

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 16 décembre 2021

Date de l'annonce publique : 06/12/2021

Date de la convocation des conseillers : 06/12/2021

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère (excusés).	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	12
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
Référence	CC.2021-12-16 - 2.4	
Point de l'ordre du jour	2.4	
Objet	Convention d'exécution du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » concernant des fonds situés à Roeser, lieu-dit « Wéinzelbaach ».	

Le conseil communal,

Vu la convention avec la société G.B. TECHNOTRUST ayant pour objet les conditions et modalités d'exécution du plan d'aménagement particulier concernant des fonds d'une contenance de 59,61 ares, situés au lieu-dit « Rue d'Alzingen » figurant au cadastre sous les numéros 665/2019 et 664/2048, section F de Roeser ;

Considérant que cette convention a été signée par le collège échevinal le 3 décembre 2021 ;

Considérant que le projet ci-dessus prévoit la réalisation de 9 constructions de type unifamilial ;

Considérant que la convention doit être approuvée ensemble avec le projet d'exécution ;

Considérant que le plan d'aménagement particulier en question a été approuvé par délibération du conseil communal du 15 juin 2020 et par la ministre de l'Intérieur le 7 septembre 2020 (réf. : 18802/41 C) ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **par neuf (9) voix et deux (2) abstentions**

D'approuver la convention avec la société G.B. TECHNOTRUST ayant pour objet les conditions et modalités d'exécution du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Roeser au lieu-dit « Rue d'Alzingen ».

■

Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 36 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 29 décembre 2021

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

